

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Maire (sauf D91, D92 et D93) ; M. Didier LEBRETON, M. Dominique DELANOS, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Claude DUVAL, Mme Marie-Françoise LOISON, M. Dominique FOLDRIN, Mme Valérie PANCHOUT, M. Arnaud BRACHAIS, Mme Claudine COLBOC, M. Mohamed EL OUARTI, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Alexandra CHAPELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Mme Danièle REVET, Mme Carole BANCE, M. Guillaume EDOUARD, Conseillers municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe RIGAUD à M. Didier LEBRETON, M. Jean-Claude WEISS à Mme Marie-Françoise LOISON, M. Gérard HEBERT à Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Philippe WESOLEK, à Mme Valérie PANCHOUT

Absents excusés : Mme Catherine RACINE, Mme Hélène PONT, M. Vivien BRUMENT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 28 (sauf pour D91, D92, D93 : 27) ; - votants : 32 (sauf pour D91, D92, D93 : 31)

Date de publication/affichage des délibérations : 1^{er} octobre 2024

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Danièle REVET est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

HOMMAGE A M. YVES GUEGADEN

Madame CAROLO-LUTROT souhaite rendre hommage à Monsieur Yves GUEGADEN décédé le 19 juillet dernier des suites d'une longue maladie. A l'issue de son dernier mandat, il avait quitté la commune pour habiter au Havre.

Elu conseiller municipal pendant 4 mandats entre 1995 et 2020, Yves GUEGADEN a notamment été Adjoint chargé des Affaires Scolaires et de la Communication sur le mandat 2001-2008, puis chargé de l'Environnement, et des Risques technologiques, sur le mandat 2008-2014, puis 1^{er} Adjoint chargé de la Sécurité et de l'Environnement sur le mandat 2014-2020.

De par ses connaissances professionnelles et son caractère précis et rigoureux, il était particulièrement investi sur les différents sujets liés aux risques industriels. Il était membre de différentes instances au niveau local comme national : CODERST de Seine-Maritime (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (ministère de la Transition Écologique et Solidaire), vice-président d'Amaris (Association nationale pour les collectivités soumises aux risques technologiques majeurs).

Madame CAROLO-LUTROT se souvient de l'une de ses phrases récurrentes "la sécurité a un coût mais n'a pas de prix", elle indique qu'il apportait beaucoup de technicité dans les dossiers.

Parmi ses contributions à la vie locale, il est possible de signaler le déploiement des outils numériques ou sa précieuse contribution à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) signé par le Préfet en 2014.

Votre correspondant : Catherine PELHATE – Chargée de mission Administration générale - Direction générale des services
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Madame CAROLO-LUTROT cite également l'opération des "messagers PPI". Des jeunes issus de la Mission Locale, formés aux risques majeurs, étaient missionnés pour aller à la rencontre des habitants pour les informer sur les risques technologiques existants et diffuser la plaquette "une confiance lucide".

Il était également président de la Commission d'Appel d'Offres, où sa loyauté était reconnue par tous ses collègues.

Enfin, convaincu de longue date de l'importance de l'intercommunalité dans le bon fonctionnement des territoires, il était conseiller communautaire (Caux vallée de Seine puis Caux Seine agglo) et travaillait activement à une bonne articulation des actions communales et intercommunales.

Au nom de l'ensemble des élus et des anciens élus municipaux, Madame CAROLO-LUTROT renouvelle toutes ses sincères condoléances à l'attention de son épouse, ses enfants et ses proches.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- 113 12/06 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Mythologie" le 19 novembre - Contrat LE THEATRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT : 7 013,40 € HT
- 114 12/06 Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité - Abonnement FAST-ACTES - Contrat DOCAPOST-FAST : 2 376,64 €HT par an
- 115 12/06 Installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de la Ville et du CCAS - Exploitation et maintenance - Marché CRAM avec des montants annuels : au poste P1 de 62 588,47 € HT, au poste P2 de 79 638,08 € HT et au poste P3 de 138 127,11 € HT, soit un montant total annuel global et forfaitaire de 280 353,66 € HT, pour une durée ferme de 8 ans allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2032
- 116 17/06 Stade des cités Ndg - Relamping - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) – Montant de la dépense estimé à 47 227,10 € HT
- 117 17/06 Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Fourniture de matériels lumière - Demande de subvention auprès de la Région – Montant estimé de la dépense : 66 267,11 €HT
- 118 18/06 Eglise Notre-Dame Ndg - Mise à disposition (gratuite) du Conservatoire le 5/04 - Convention Caux Seine agglo
- 119 20/06 Jouets de Noël pour les enfants du personnel - Marché HEXA KIDS – Montants : 2 000 €HT mini et 10 000 € HT maxi
- 120 24/06 Stade des cités et Salle Péguy Ndg - Relamping - Marché CRAM : 97 302,01 € HT

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- 121 25/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de la Mission de maîtrise d'œuvre - Résiliation du Marché CABINET MANIERE ARCHITECTURE – Montant de la liquidation : 39 951,17 € HT
- 122 25/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de l'exécution de la Mission SPS niveau 2 - Résiliation du Marché SEPAQ – Montant de la liquidation : 434 € HT
- 123 25/06 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Arrêt de la Mission de contrôle technique - Résiliation du Marché QUALICONSULT – Montant de la liquidation : 940 € HT
- 124 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 1 : VRD, gros-oeuvre - Marché SPIE BATIGNOLLES : 137 886,00 € HT pour la tranche ferme et 10 220,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- 125 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 2 : menuiserie intérieure - Marché AMBP : 26 092,30 € HT pour la tranche ferme et 1 130,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- 126 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 3 : plomberie, sanitaire - Marché TABA : 73 120,00 € HT pour la tranche ferme et 5 013,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- 127 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 4 : électricité, sécurité incendie - Marché ANTE SECURITY : 24 142,00 € HT pour la tranche ferme et 600,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- 128 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 5 : serrurerie, marquage - Marché BP AGENCEMENTS : 29 914,00 € HT pour la tranche ferme et 7 028,00 € HT pour la tranche conditionnelle
- 129 26/06 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 6 : peinture - Marché LA COULEUR : 9 957,10 € HT pour la tranche ferme et 800,50 € HT pour la tranche conditionnelle
- 130 27/06 Cession de matériel - Vente d'un porte outil avec broyeur de marque AGRIA à M. COURAYER Vincent : 1 000 € TTC
- 131 28/06 Installations de climatisation Ville et CCAS - Maintenance préventive et corrective - Avenant 2 Marché CRAM : moins-value de 136,00 € HT ramenant le montant total du marché à 2 135,00 € HT
- 132 08/07 Logement communal d'urgence situé 201 bis rue de la République Ndg - Mise à disposition - Convention Ghislaine NAJAH : 300 € par mois pour une période de 2 mois
- 133 16/07 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Eclipse" le 11 mars - Contrat COMPAGNIE BELLAZAR et TEMAL PRODUCTIONS : 5 566,80 € HT
- 134 16/07 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La porte d'à côté" le 21 mars - Contrat KI M'AIME ME SUIVE : 19 325 € HT
- 135 16/07 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La voix d'or" le 3 avril - Contrat ATELIER THEATRE ACTUEL : 10 900 € HT
- 136 17/07 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Borderline" le 4 octobre - Contrat ARTS LIVE ENTERTAINMENT : 13 500 € HT

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- 137 17/07 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "L'effet miroir" le 6 février 2025 - Contrat KI M'AIME ME SUIVE : 11 921,20 € HT
- 138 18/07 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 1 : VRD, gros-œuvre - Avenant 1 Marché SPIE BATIGNOLLES : moins-value de 3 890 € HT ramenant le montant total du marché à 144 216, € HT
- 139 18/07 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 2 : menuiserie intérieure - Avenant 1 Marché AMBP : moins-value de 1 557 €HT ramenant le montant total du marché à 25 664,80 € HT
- 140 18/07 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 3 : plomberie, sanitaire - Avenant 1 Marché TABA : moins-value de 2 892 €HT ramenant le montant total du marché à 75 241 € HT
- 141 18/07 Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux suivant Ad'ap 2024 - Lot 6 : peinture - Avenant 1 Marché LA COULEUR : moins-value de 431 € HT ramenant le montant total du marché à 10 326,60 € HT
- 142 23/07 Ecoles maternelles et primaires - Acquisition de livres, manuels scolaires et dictionnaires - Marché ALIZE-SFL – Montants annuels : 4 000,00 € HT mini, et 20 000,00 € HT maxi, pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2028,
- 143 24/07 Colonnes enterrées - Prestations de nettoyage - Consultation classée sans suite
- 144 24/07 Mission de conseil et d'accompagnement juridique (désordres gymnase Comont) - Maître CANTON, Cabinet SCP EMO AVOCATS : 1 070,01 € HT
- 145 29/07 Location et entretien de 3 véhicules - Lot 1 : location et entretien 1 véhicule type isotherme - Consultation infructueuse
- 146 29/07 Location et entretien de 3 véhicules - Lot 2 : location et entretien 2 véhicules type frigorifique - Consultation infructueuse
- 147 31/07 Location de chalets en bois pour le marché de Noël - Avenant n°1 Marché HORTY FUMEL : moins-value de 250 € HT ramenant le montant total du marché à 16 300 € HT
- 148 02/08 Randonnée vélo "Port-Jérôme en Selle" - Emprunt (gratuit) d'un vélo smoothies - Convention 4CF (Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie)
- 149 19/08 Mise en place d'une nouvelle solution de téléphonie, mairie déléguée de Triquerville TRQ - Contrat LINKT : 90 € HT par an, pour une durée de 3 ans
- 150 26/08 Animations "Les médiévales 2025" - Mission d'organisation - Contrat HISTOIRE EVENEMENT : 1 000 € TTC de frais d'organisation, et 15 000 € TTC maxi pour les frais d'animations
- 151 30/08 Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec l'association Naturality – Convention
- 152 30/08 Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec l'association Légion Normande – Convention
- 153 30/08 Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec la médiathèque - Convention Caux Seine agglo
- 154 30/08 Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec le service de médiation numérique - Convention Caux Seine agglo
- 155 annulé

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- 156 03/09 Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 1 : terrassement, vrd, revêtements - Marché EUROVIA HAUTE NORMANDIE : 297 536,05 € HT pour la solution de base, 1 044,60 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 "Plateforme béton 4,00 x 3,00 pour PAV", 2 950,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°2 "Raccordement caniveau à grille vers bassin existant" et 8 748,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°3 "Traitement des carrefours" soit un montant total de 310 278,65 € HT
- 157 03/09 Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 2 : effacement des réseaux télécom, Enedis, éclairage - Marché RESEAUX ENVIRONNEMENT : 130 834,25 € HT pour la solution de base et 5 250,00 € HT pour la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 "Gestion de la détection pour l'éclairage", soit un montant total de 136 084,25 € HT
- 158 03/09 Quartier Gaston Daize Ndg - Travaux de requalification - Lot 3 : espaces verts, mobiliers - Marché STEEV : 26 881,35 € HT
- 159 05/09 Restaurants scolaires - Collecte et valorisation des biodéchets - Contrat LES ALCHEMISTES DE NORMANDIE – Montants annuels : 180 € HT pour le suivi client, 5 472 € HT pour la collecte des biodéchets de 4 sites, 3 952 € HT pour la collecte de biodéchets de 2 sites, 1 875,30 € HT (estimation) (95 € la tonne) pour la valorisation des biodéchets par méthanisation et 1 800 € HT pour la gestion des bacs
- 160 10/09 Ecole Charles Péguy Ndg - Bris de glace - Indemnisation GROUPAMA : 1 911,10 € TTC

Madame CAROLO-LUTROT évoque plus particulièrement le bon démarrage des réservations pour les spectacles de la saison culturelle dont le lancement aura lieu demain avec un spectacle gratuit qui est presque complet.

Elle souhaite également mettre en évidence le micro-festival qui va être proposé les 18 et 19 octobre à la micro-folie qui répond au besoin d'une programmation jeune public et modernisée autour des jeux vidéo et du gaming. Elle évoque à cette occasion le film documentaire "Kaisen – 1 an pour gravir l'Everest" qui a également intéressé le jeune public. Elle ajoute que ce micro-festival préfigure une grande convention gaming qui sera organisée en 2025 à l'initiative de jeunes de la commune qui sont investis dans le domaine. Elle précise que c'est un domaine nouveau pour les animations de la Ville, mais qu'il est du devoir des élus de s'en saisir et de mettre en place ce type de manifestation.

Elle évoque également :

- le lancement des travaux du quartier Gaston Daize courant octobre,*
- le subventionnement de divers investissements (relamping d'équipements sportifs, lumières du théâtre), en précisant que certains travaux sont parfois décalés dans l'attente de l'obtention des aides financières sollicitées,*
- le démarrage de la collecte et la valorisation des bio déchets dans les restaurants scolaires, qui s'inscrit que la continuité de la politique en matière de gestion des déchets.*

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE CAUX SEINE AGGLO

Madame CAROLO-LUTROT évoque les dossiers cités après :

- les marchés de travaux concernant le bassin extérieur de la piscine de Port-Jérôme-sur-Seine ont été attribués à l'exception de 3 lots qui ne remettent pas en cause le démarrage des travaux qui consistent en la mise en place d'une cuve inox. Ce procédé permet d'éviter les fuites dues aux mouvements du sol et de faire des économies en termes de consommation et de chauffage de l'eau. Par ailleurs des aménagements seront également réalisés afin de pouvoir accueillir à l'extérieur un bassin d'apprentissage et une structure ludique pour les plus petits. La réouverture de cet équipement très attendue par les utilisateurs, devrait intervenir à l'été 2025 sous réserve de "mauvaises surprises" lors des travaux de démolition.

Madame CAROLO-LUTROT répond également à Madame BANCE que malgré la fermeture du bassin extérieur le nombre d'entrées à la piscine a été supérieur à celui de l'année précédente.

- la lancement de la concertation pour l'aménagement de la friche "Desgenétais" consistant en un projet de cité du textile de demain comprenant sur le site de l'ancienne usine textile, du logement mais aussi le musée "le fil de la mémoire" et des lieux d'accueil pour start-up en lien avec les matières comme le lin ou le chanvre. Un travail est engagé avec les écoles d'art, les GRETA et l'éducation nationale pour développer de la formation professionnelle. Caux Seine agglo est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé "industrie culturelle et créative" qui finance l'ensemble des études et apportera d'autres financements lors de la phase opérationnelle.

Madame CAROLO-LUTROT indique à Madame BANCE qu'il y aura sans doute des ateliers d'artisans et un consortium a été constitué avec des marques françaises de textile mais ça ne sera pas un centre commercial.

- le vote de l'accord local sur le prélèvement du FPIC ; le montant est figé pour les communes, la variation étant prise en charge par l'agglo.

- l'exonération de taxe foncière pour les logements, achevés depuis plus de 10 ans, et objet de travaux d'économie d'énergie à hauteur de 50 % de la part revenant à l'agglo.

Madame CAROLO-LUTROT rappelle que précédemment étaient concernées par l'exonération les habitations achevées avant 1989, elle ajoute qu'avec l'exonération votée par le Conseil municipal à hauteur de 100 % de la part communale, cela peut représenter une aide significative dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur ou de panneaux solaires par exemple. Elle précise que la demande et les justificatifs sont à adresser aux services fiscaux à Yvetot.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

DELIBERATIONS

82. LOGEMENTS 20 RUE ANQUETIL A TRIQUERVILLE - OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE (Rapporteur : C. COLBOC)

La société Logéal Immobilière a acquis l'ensemble immobilier au 20 rue Raoul Anquetil (ancienne mairie déléguée) sur le territoire de la commune déléguée de Triquerville pour la création de deux logements individuels. Les dépenses d'acquisition et d'amélioration sont estimées à un montant total de 400 703 euros, soit 167 372 euros pour les charges foncières, 196 230 euros pour les travaux, 32 319 euros pour les honoraires et 4 782 euros pour les révisions de prix.

Cette opération est financée par des fonds propres à hauteur de 57 750 euros, par diverses subventions de 20 650 euros et par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 322 303 euros :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) 40 ans d'un montant de 113 522 euros,
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier 50 ans d'un montant de 44 556 euros,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) 40 ans d'un montant de 113 768 euros,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier 50 ans d'un montant de 50 457 euros

La société Logéal Immobilière sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2305,

Vu la délibération n°41 en date du 7 avril 2022 précisant l'accord de principe et la quotité de la garantie,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société Logéal,

Vu le contrat de prêt n° 160937 en annexe signé entre la société Logéal Immobilière et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % à la société Logéal Immobilière pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 322 303,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160937 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 303,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

83. CASES COMMERCIALES – ADAPTATION DU MONTANT DES LOYERS

(Rapporteur : L. DUPLESSIS)

Dans un contexte économique marqué par une inflation significative des matières premières, les commerces locaux sont confrontés à une pression accrue sur leurs coûts de fonctionnement. Cela affecte directement leur capacité à maintenir leur attractivité tout en s'acquittant de leurs loyers.

Un nombre croissant de commerçants rencontrent des difficultés à s'acquitter de leurs loyers, principalement en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation. Cela pourrait conduire à une hausse des impayés et des faillites si aucune action n'est entreprise.

La Ville a donc sollicité l'agence Caux Seine Développement afin d'avoir une analyse comparative des loyers commerciaux privés sur PJ2S et sur le territoire de l'agglomération, dans l'optique de déterminer un prix au m² compétitif et attractif.

Il en ressort notamment que le marché des locaux commerciaux suit une tendance où le coût du loyer au m² diminue avec l'augmentation de la superficie des locaux. Cette tendance est observée dans les prix moyens sur le territoire de Caux Seine aggro.

Actuellement, le montant mensuel des loyers des cases commerciales dont la Ville est propriétaire est de 10 euros HT le m² sans distinction relative à la surface.

Il apparait que, dans une optique de pérennisation de nos commerces, il est nécessaire de structurer les prix de location en fonction des surfaces. En proposant des prix légèrement supérieurs pour les plus petites surfaces et des réductions pour les plus grandes surfaces, la Ville peut aligner l'offre sur la demande du marché et démontre sa volonté de soutien aux commerçants locaux.

Il est donc proposé la répartition suivante (mensuel HT le m²) :

- Locaux de 10 à 49 m² : 12 euros le m²,
- Locaux de 50 à 80 m² : 9 euros le m²,
- Locaux de 81 à 199 m² : 8 euros le m²,
- Locaux de 200 m² et + : 7 euros le m².

Cette mesure, applicable au 1^{er} janvier 2025, concerne les locataires en place et à venir des locaux commerciaux appartenant à la Ville et à la SHEMA.

.....
Approuvé le 5 décembre 2024
.....

Conseil Municipal du 26 septembre 2024
.....

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°127 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la démarche de soutien aux commerces locaux,

MODIFIE le montant mensuel des loyers en fonction des superficies à partir du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

- de 10 à 49 m² au prix de 12 euros HT le m²,
- de 50 à 80 m² au prix de 9 euros HT le m²,
- de 81 à 199 m² au prix de 8 euros HT le m²,
- et à partir de 200 m² au prix de 7 euros HT le m²,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements à signer tous les actes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 752 « revenus des immeubles ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

84. FESTIVITES DE NOËL - ANIMATION KARTING – TARIFS (Rapporteur : L. DUPLESSIS)

Pour les fêtes de fin d'année 2024, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine proposera à nouveau aux habitants du territoire de bénéficier d'une animation de deux pistes :

- « kartings électriques » pour les personnes à partir de 8 ans (ou 1m20) et avec cette année un biplace accessible aux 6-8 ans avec un accompagnateur adulte,
- « mini-voitures électriques » pour les moins de 6 ans et à partir de 2 ans.

Cette animation sera ouverte au public du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025, sauf les 24, 25 et 31 décembre et 1^{er} janvier 2025. A cet effet, il convient de définir les tarifs à appliquer pour participation du public à cette activité ludique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission "Culture, Evénementiel",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

FIXE les tarifs de l'animation karting du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 de la façon suivante :
.. 2 euros les 6 minutes,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70632 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs » du budget principal sur l'exercice concerné.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

85. EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE (TFPB) EN RAISON DE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Par délibération du 3 décembre 2020, la Ville a institué une exonération temporaire sur la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements anciens économes en énergie sur une exonération à 100% et pour une durée de trois ans.

Cependant, l'article 143 de la loi de finances pour 2024 modifie, à compter du 1^{er} janvier 2025, les conditions de bénéfice de l'exonération tenant à la définition des logements anciens et à la nature des dépenses éligibles. L'exonération concernera les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable (et non plus les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989). De plus, les logements devront désormais avoir fait l'objet de prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts, excluant les prestations d'entretien. Les prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à l'énergie produite à partir des sources renouvelables par l'amélioration :

- de l'isolation thermique,
- du chauffage et de la ventilation,
- de la production d'eau chaude sanitaire.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant. L'exonération ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes suivant l'expiration d'une période d'exonération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances du 29 décembre 2023, et notamment son article 143,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1383-0 B et 278-0 bis A,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'exonérer la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans pour les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

FIXE le taux d'exonération à 100 %.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

86. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°1 (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

L'arrêt de l'activité chimique sur Port-Jérôme par ExxonMobil frappe lourdement l'emploi avec la suppression de 677 postes, dont 647 sur la zone locale. L'impact, au niveau humain et économique, est important. L'arrêt des activités entraînera également des conséquences sur le budget municipal avec le démantèlement des installations. La société ExxonMobil est le deuxième contributeur pour les recettes de taxes foncières sur les propriétés bâties. L'anticipation est primordiale. Certains investissements, prévus au budget de l'exercice 2024, sont donc reportés dans l'attente d'une vision précise sur la baisse des recettes fiscales.

Les projets suspendus pour 2024 concernent la rénovation énergétique de l'hôtel de Ville et de la Madrag, et l'équipement son du théâtre des Trois Colombiers. Certains investissements récurrents non essentiels (mobilier, véhicules, études, matériels...) ont également été reportés.

Pour autres les dépenses d'investissement, des travaux supplémentaires ou des revalorisations sont nécessaires :

- pour les travaux de voirie du quartier Daize pour un montant supplémentaire de 59 000 euros,
- pour l'achat d'une case commerciale pour 37 000 euros,
- pour des travaux supplémentaires sur la plateforme Frida Kahlo pour 8 700 euros,
- pour la revalorisation des travaux d'accessibilité d'un montant de 75 514 euros,
- pour l'avance de trésorerie de l'opération Cœur de Ville,
- pour des réajustements de l'investissement récurrent pour donner suite à la réception des devis,
- pour une avance de trésorerie au CCAS.

Pour les recettes d'investissement, il est prévu deux ventes supplémentaires. Il s'agit de :

- l'immeuble Schweitzer pour 260 000 euros,
- la case commerciale des Terrasses 1 pour 301 818 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement, des nouveaux crédits doivent être inscrits pour :

- ajuster la ligne budgétaire de l'électricité,
- la comptabilisation des dotations aux amortissements concernées par le prorata temporis.

Les dotations, les compensations fiscales et des subventions ont été notifiées. Les crédits en recettes de fonctionnement et d'investissement doivent être ajustés :

- pour les impôts directs locaux avec une baisse de 24 600 euros,
- pour la diminution de la Dotation de Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'un montant de 9 346 euros,
- pour la nouvelle dotation de garantie forfaitaire pour 23 697 euros,
- pour la dotation de solidarité communautaire avec une augmentation de 466 euros,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- pour des rôles supplémentaires de taxes foncières pour 5 175 euros,
- pour les compensations de taxe foncière avec une hausse de 215 719 euros,
- pour l'inscription de 38 778 euros pour les amendes de police,
- pour une subvention de l'État de 5 000 euros pour l'achat de matériel informatique pour une école,
- pour des subventions liées aux travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 35 103 euros.

D'autres ajustements de recettes sont nécessaires :

- à la hausse pour les indemnités journalières pour un montant total de 90 000 euros (remboursement de congé maternité, congé maladie, accident de travail ou de maladie professionnelle),
- pour les dégrèvements de taxe foncière du patrimoine communal pour 15 634 euros,
- pour des pénalités sur marchés reçues pour 1 274 euros,
- pour les amortissements en prorata temporis pour 409 245 euros,
- pour le remboursement de l'avance de trésorerie du CCAS dans le cas où il interviendrait avant la fin de l'exercice.

L'ajustement des recettes en section de fonctionnement est inférieur aux dépenses nouvellement inscrites. Cela oblige à réduire le virement pour les investissements d'un montant de 112 921 euros.

Enfin, quelques ajustements de transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement, ou entre chapitres ou opérations, sont nécessaires mais ne viennent pas perturber l'équilibre du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

| | | |
|--|----------|---------------------|
| Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général | + | 56 615,00 € |
| Chapitre budgétaire 012 – Charges du personnel et frais assimilés | + | 25 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante | + | 33 291,00 € |
| Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | + | 409 245,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | - | 112 921,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | + | 411 230,00 € |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Recettes de fonctionnement

| | | |
|--|----------|---------------------|
| Chapitre budgétaire 013 – Atténuations de charges | + | 90 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 70 – Produits des services, domaines et ventes | + | 106 674,00 € |
| Chapitre budgétaire 73 – Impôts et taxes | + | 466,00 € |
| Chapitre budgétaire 731 – Fiscalité locale | - | 19 425,00 € |
| Chapitre budgétaire 74 – Dotations et compensations | + | 230 320,00 € |
| Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante | - | 12 439,00 € |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | + | 15 634,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | + | 411 230,00 € |

Dépenses d'investissement

| | | |
|---|----------|-----------------------|
| Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement | + | 10 300,00 € |
| Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles | - | 15 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles | - | 63 281,00 € |
| Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours | - | 152 815,00 € |
| Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières | + | 5 952 589,00 € |
| Opération budgétaire 201303 – Cœur de Ville | - | 608 100,00 € |
| Opération budgétaire 201704 – Ancien collège Pasteur (Plateforme Frida Khalo) | + | 8 700,00 € |
| Opération budgétaire 201710 – Salle Terray Réfection | + | 1 500,00 € |
| Opération budgétaire 201712 – Église de Triquerville | - | 1 214,00 € |
| Opération budgétaire 201806 – ERP-IOP Accessibilité | + | 75 514,00 € |
| Opération budgétaire 202002 – Audits énergétiques | - | 900,00 € |
| Opération budgétaire 202003 – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) | - | 30 000,00 € |
| Opération budgétaire 202104 – Budget participatif | - | 27 100,00 € |
| Opération budgétaire 202105 – Transition numérique | - | 600,00 € |
| Opération budgétaire 202202 – Restauration scolaire Equipements | - | 15 080,00 € |
| Opération budgétaire 202204 – Micro-folies | + | 10,00 € |
| Opération budgétaire 202303 – Rénovation du quartier Daize | + | 59 000,00 € |
| Opération budgétaire 202305 – Parking école de Touffreville | - | 7 600,00 € |
| Opération budgétaire 202306 – Modernisation du système de vidéoprotection | - | 4 000,00 € |
| Opération budgétaire 202307 – Hôtel de Ville Rénovation énergétique | - | 3 760 000,00 € |
| Opération budgétaire 202401 – Trois Colombiers Son et Lumières | - | 98 900,00 € |
| Opération budgétaire 202403 – École de Triquerville | - | 36 000,00 € |
| Opération budgétaire 202404 – Rénovation de la Madrag | - | 50 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 041 – Opérations patrimoniales | + | 300 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | + | 1 537 023,00 € |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Recettes d'investissement

| | | |
|--|----------|-----------------------|
| Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement | + | 78 881,00 € |
| Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières | + | 300 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 024 – Produit des cessions d'immobilisations | + | 561 818,00 € |
| Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | + | 409 245,00 € |
| Chapitre budgétaire 041 – Opérations patrimoniales | + | 300 000,00 € |
| Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement | - | 112 921,00 € |
| Total des recettes d'investissement | + | 1 537 023,00 € |

Madame CAROLO-LUTROT précise notamment que :

- l'achat du local commercial (pour 37 000 €) va permettre d'adjoindre un espace de stockage à la case commerciale située place des Hallettes mise à disposition de manière éphémère (créateurs, associations...). Ladite case pouvant ainsi être proposée sur le marché pour un commerce pérenne ;
- les travaux réalisés à l'espace Frida Kahlo vont permettre l'accueil de l'association "La main tendue",
- dans le cadre des travaux d'accessibilité, beaucoup de gens la remercie pour les aménagements réalisés ; c'est un domaine qui est travaillé depuis longtemps ; la commune est très appréciée pour faciliter la circulation à "mobilité difficile" (cannes, fauteuils, poussettes...);
- l'avance de trésorerie pour le Cœur de ville, est consentie en attendant la perception des loyers des logements et bureaux de l'immeuble Calypso ;
- il est encore nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire concernant l'électricité,
- le montant de certaines recettes n'étant pas connu au moment du BP, les inscriptions sont réalisées lors de la DM, il s'agit notamment des compensations de taxe foncière ou du produit des amendes qui n'est pas directement issu des contraventions dressées sur la commune mais d'une répartition des amendes de police départementales.

Madame CAROLO-LUTROT répond à Madame BANCE que le local commercial appartient à la SHEMA.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

87. BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS (Rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de la solidarité sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine. Sous un plan purement financier, la particularité de ce budget tient au fait que la grande majorité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (dépenses de portage de repas, d'aides facultatives, de personnel, d'énergie..., en augmentation constante) alors que les principales recettes sont encaissées en fin d'année (participations de la CAF) et que les produits provenant des usagers ne sont pas réguliers.

La Ville propose d'attribuer une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximum de 300 000 euros sur l'exercice 2024. Le versement se fera selon les besoins en trésorerie du CCAS.

Le remboursement total de cette avance devra être effectué au plus tard au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000,00 euros sur l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la somme proposée ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2024 au compte 27636 "Créances sur CCAS".

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

88. BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION D'UNE ERREUR DE COMPTABILISATION D'UNE IMMOBILISATION SUR EXERCICE CLOS (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

En 2015, avant la création de la commune nouvelle, la commune de Touffreville-la-Câble a enregistré la 29^{ème} tranche de travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) au compte 238 "avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" pour un montant de 2 658,14 euros. A réception des travaux, l'investissement n'a pas fait l'objet d'un transfert sur le compte définitif au 21534 "réseaux d'électrification". Aujourd'hui, l'ancienneté des travaux ne permet pas d'obtenir un duplicata du procès-verbal de remise d'ouvrage par le SDE pour permettre le transfert comptable. L'erreur de comptabilisation d'immobilisation sur exercice clos doit être rectifié par des écritures non budgétaires.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le comptable public à transférer la somme de 2 658,14 euros du compte 238 "avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" vers le compte 21534 "réseaux d'électrification" pour la 29^{ème} tranche d'éclairage public à Touffreville-la-Câble.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

89. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} OCTOBRE

(Rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Suppression d'emplois

| Emploi (nom du grade) | Nombre | Temps | Eventuellement, observations |
|--|--------|-------|------------------------------|
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | TC | Fin de la disponibilité |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | TC | Départ à la retraite |
| Adjoint technique | 1 | TNC | Départ à la retraite |

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} octobre 2024 :

| GRADES ou EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|----------|
| Directeur général des services (emploi fonctionnel) | A | 1 | 1 | |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

| GRADES ou EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 3 | 3 | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 7 | 7 | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 3 | 3 | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 12 | 12 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 5 | 4 | |
| Adjoint administratif | C | 18 | 16 | 2 |
| SOUS TOTAL | | 51 | 48 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur | A | 2 | 2 | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 3 | |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 3 | 3 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 18 | 16 | |
| Agent de maîtrise | C | 10 | 10 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 20 | 20 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 22 | 22 | 7 |
| Adjoint technique | C | 25 | 24 | 6 |
| SOUS TOTAL | | 103 | 100 | 15 |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe | C | 7 | 6 | |
| SOUS TOTAL | | 7 | 6 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| SOUS TOTAL | | 2 | 2 | 0 |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

| GRADES ou EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--|------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| Animateur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 1 |
| Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | 0 |
| SOUS TOTAL | | 9 | 9 | 1 |
| TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES | | 172 | 165 | 18 |

| AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES | CATEGORIE | POLE OU SERVICE | NOMBRE | CONTRAT |
|---|-----------|------------------------------------|--------|---------|
| Adjoint d'animation (TNC) | C | Education- Jeunesse | 35 | Art 3-2 |
| Adjoint technique (TNC + TC) | C | Education- Jeunesse | 6 | Art 3-2 |
| Adjoint d'animation (TNC) | C | Education- Jeunesse | 2 | CDI |
| Adjoint d'animation (TNC) | C | Education-jeunesse | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint technique (TC+TNC) | C | Restauration | 4 | Art 3-2 |
| Adjoint administratif (TC) | C | Finances | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC) | C | RH | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint technique (TNC) | C | Remplacement | 20 | Art 3-1 |
| Adjoint d'animation TNC) | C | Remplacement | 5 | Art 3-1 |
| Educateur des APS (TC) | B | Sports | 1 | Art 3-2 |
| Attaché (TC) | A | Urbanisme, Foncier | 1 | CDI |
| Rédacteur (TC) | B | Urbanisme, Foncier | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC) | C | Communication, Relations publiques | 2 | Art 3-2 |
| Attaché (TC) | A | Communication, Relations publiques | 1 | CDI |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

| AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES | CATEGORIE | POLE OU SERVICE | NOMBRE | CONTRAT |
|--|-----------|----------------------------------|-----------|-----------|
| Adjoint technique (TC) | C | Logistique | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint technique (TC) | C | Sports | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC) | C | Patrimoine | 1 | Art 3-2 |
| Adjoint administratif (TC) | C | Direction générale/Communication | 1 | Art 3-2 |
| Rédacteur (TNC) | C | Culturel | 1 | Art L 332 |
| Adjoint technique (TC) | C | Voirie/Propreté | 1 | Art 3-2 |
| TOTAL | | | 87 | |

Madame BRIFFAULT précise que la fin de disponibilité concerne un agent qui avait été en poste au service Commande publique, et que les départs à la retraite concernent un agent en poste au service Logistique d'une part et une animatrice TAP d'autre part.

Madame BRIFFAULT ajoute que comme l'a sollicité l'opposition a été transmis un état des contractuels avec dates, services et explications.

Madame BANCE indique que dans le privé, dans son entreprise par exemple, chaque mois en CSE est présenté un tableau des effectifs qui fait état des CDD en mentionnant s'il s'agit d'un premier contrat ou d'un renouvellement. Elle souhaite avoir cette information pour les contrats des agents de la Ville, s'agit-il de premiers contrats ou de renouvellements.

Madame CAROLO-LUTROT répond qu'avant de pouvoir transmettre un tableau affiné avec les informations demandées par Madame BANCE, elle doit voir avec le service compte tenu de la charge de travail généré par cette demande.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

90. AVANTAGES EN NATURE (Rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents communaux.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'élu ou de l'agent par la collectivité, dans des conditions qui lui permettent d'économiser tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Selon l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature constituent des éléments de la rémunération. C'est pourquoi :

- ils entrent dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés,
- ils sont intégrés au revenu imposable.

Lors de sa séance du 11 avril 2024, le Conseil municipal a validé les avantages en nature attribués au titre de l'année 2024, or par lettre en date du 4 juin 2024, le Préfet a indiqué que la délibération n°29/2024 se trouvait entachée d'illégalité pour ce qui concerne l'octroi d'un chéquier cadeau aux agents partant à la retraite.

Les avantages en nature qu'il est proposé d'attribuer concernent donc les domaines listés ci-après.

1. Logements

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des logements de fonction, en distinguant les "concessions de logement par nécessité absolue de service" et les "conventions d'occupation précaire avec astreinte".

Un logement par nécessité absolue de service peut être accordé lorsque l'agent doit, pour pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement, mais l'agent doit supporter les charges (fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage).

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un "service d'astreinte". La redevance due est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville et des possibilités fixées par la réglementation, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon, par délibération en date du 27 juin 2013, a fixé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Certains mouvements de personnel, ainsi que le choix de certains agents de ne plus bénéficier de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, nécessitent une actualisation, ainsi qu'il suit :

Logements attribués par nécessité absolue de service

| Emplois | Nom et Prénom de l'actuel occupant | Adresse du logement | Descriptif | Evaluation (montant brut déclaré) |
|------------------|------------------------------------|--|------------|-----------------------------------|
| Gardien de salle | GOSELIN Joël | 29 rue Maurice Ravel | 3 pièces | 289,50 euros |
| Gardien d'école | BACHELIER Christelle | Ecole Marie Curie – 1 rue Calmette | 4 pièces | 289,50 euros |
| Gardien d'école | BROUCQUE Nathalie | Ecole Charles Péguy – Avenue du Château | 4 pièces | 386 euros |

Ces avantages en nature sont évalués selon le barème fixé par la réglementation (en fonction de la superficie et du nombre de pièces).

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Il est précisé que conformément à l'article R.2222-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des logements communaux peuvent être loués à des agents, sans lien avec des considérations de service. Les loyers étant obligatoirement fixés à la valeur locative réelle (avec un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation), ces locations ne sont pas considérées comme des avantages en nature.

2. Repas

La fourniture d'un repas est accordée au personnel des écoles et de la restauration scolaire, lors du ou des jours où ils sont de service. Au regard des missions exercées et des horaires inhérents, il est proposé de confirmer cet avantage en nature, évalué selon un montant forfaitaire fixé par la réglementation (5,35 euros au 1^{er} janvier 2024).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 242-1 et R. 242-1,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 20 octobre 2011 relative aux cadeaux de départ en retraite des agents communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 27 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,
Vu la lettre du Préfet en date du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ANNULE sa délibération n°29/2024 en date du 11 avril 2024,

VALIDE pour l'année 2024, l'attribution des avantages en nature présentés dans le rapport ci-dessus, dans les conditions prévues dans ledit rapport,

ACTUALISE le tableau des logements de fonctions fixé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 susvisée conformément au point n°1 du rapport de présentation.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

91. CŒUR DE VILLE - AVANCE DE TRESORERIE - CONVENTION AVEC LA SHEMA

(Rapporteur : D. LEBRETON)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement, répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.5, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Ville à la SEM SHEMA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvée fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant ressortant au total à 4 900 000 euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Ville à la SHEMA d'une avance de trésorerie de 4 900 000 euros.

Pour l'année 2024, le montant de cette avance s'élève à 645 000 euros et pour l'année 2025 à 4 255 000 euros.

Cette avance devra être remboursée par la SHEMA à la Ville au plus tard le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil municipal. Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la SHEMA, Madame CAROLO-LUTROT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L.1523-2,4°,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011, notamment son article 16.5,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie,

VALIDE le versement à la SHEMA, d'une avance de trésorerie de 4 900 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,

APPROUVE l'inscription budgétaire de cette avance au compte 2745 « avance remboursable » pour un montant de 645 000 euros en dépenses sur le budget de l'année 2024 et pour un montant de 4 255 000 euros en dépenses sur le budget de l'année 2025,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

AUTORISE Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SHEMA.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

92. CŒUR DE VILLE – CONCESSION D'AMENAGEMENT SHEMA - CRAC 2023

(Rapporteur : D. LEBRETON)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

L'Aménageur a adressé à la Ville, pour examen et approbation un compte rendu financier de l'activité de l'année 2023 comportant notamment :

- 1/ Le « bilan » financier prévisionnel global actualisé, pour chaque opération
 - Etudes générales et pré-opérationnelles (opération 470-471)
 - Réaménagement du parc du Telhuet (opération 472)
 - Secteur Rubano (opération 473)
 - Espaces publics centraux (opération 474)
 - Secteur Loti (opération 475)
 - Aménagement des secteurs Kennedy –République (opération 476)
 - Secteur Square de Street
 - Secteur la Hêtraie – Jules Guesde (opération 478)
 - Opération de construction Les Terrasses 1 (opération 479)
 - Opération de construction Les Terrasses 2 (opération 4711)
 - Opération îlot Esso (opération 4712)

2/ Le plan global de trésorerie actualisé.

3/ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

4/ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

La concession d'aménagement prévoit que le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Ville ou sur proposition de la SHEMA. La participation de la Ville est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant.

L'année 2023 est marquée par les activités suivantes de la concession :

- La poursuite des négociations sur l'immobilier commercial avec les propriétaires pour le rachat de cases à démolir et pour le transfert des commerces et activités.
- En travaux :
 - Réalisation des travaux de rénovation sur les cases commerciales de République 1.
 - Démolition d'une partie des anciennes cases commerciales de la rue de la République

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- En cession et mise en location :
 - Mise en location de cases commerciales de la copropriété République 1
- Poursuite des études sur les secteurs République et Kennedy.
- Sélection du candidat à la suite du dialogue compétitif architectural pour l'ilot Calypso.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la SHEMA, Madame CAROLO-LUTROT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011 avec la SHEMA,
Vu le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu d'activité 2023 de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-ville,

ACTE la participation de la Ville à l'opération ainsi que la cession des ouvrages publics et des travaux d'aménagements intérieurs des commerces dans le cadre des transferts,

PRECISE que la somme affectée à l'opération pour l'année 2024 est arrêtée à 645 000 euros HT, décomposée comme suit :

| | | |
|------------------------|---------|-----------|
| Avance de trésorerie : | 645 000 | euros HT |
| TVA : | 0 | euro |
| TOTAL : | 645 000 | euros TTC |

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

93. CŒUR DE VILLE - LOCAL COMMERCIAL SIS COPROPRIETE LA HETRAIE - ACQUISITION AUPRES DE LA SHEMA (Rapporteur : D. LEBRETON)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement prévoit notamment, dans les missions de l'aménageur, la réalisation des "équipements et constructions concourant à l'opération globale d'aménagement".

C'est ainsi que la SHEMA a construit et/ou acquis différents locaux commerciaux, qu'elle souhaite aujourd'hui revendre à la Ville, sans attendre le terme de la concession.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Est concerné le local suivant :

- une case commerciale en rez-de-chaussée de la copropriété « la Hêtraie » accessible depuis la rue Pierre Loti située sur les parcelles cadastrées section AB n°365, 400, 401, 402 et 403 composée des lots suivants :

- .. Lot numéro vingt-et-un (21) : Un local à usage de sas d'accès à rattacher par moitié indivise aux lots 22 et 23 se composant :
 - au sous-sol du bâtiment Sud d'une superficie de huit mètres carrés (8,00 m²) accessible par la Rue Pierre Loti,
 - et les trois/millièmes (3 / 1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
- .. Lot numéro vingt-trois (23) : Un local commercial, se composant :
 - au sous-sol du bâtiment Sud d'une superficie de quarante-trois mètres carrés soixante-dix (43,70 m²) accessible par le lot 21 depuis la Rue Pierre Loti,
 - et les quinze/millièmes (15/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Un accord sur le prix de vente est intervenu entre la Ville et la SHEMA pour un total de 36 634,53 euros HT.

Compte tenu de ses fonctions au sein de la SHEMA, Madame CAROLO-LUTROT s'absente de la séance lors de la discussion et du vote de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011,
Vu le plan présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE l'acquisition auprès de la SHEMA des lots 21 et 23 de la copropriété dite "La Hêtraie" sise sur les parcelles cadastrées section AB n°365, 400, 401, 402 et 403, pour un montant global de 36 634,53 euros HT,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Ville,

AUTORISE Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tous les actes et tous les documents correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au compte 2132 "immeubles de rapport" du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

94. CŒUR DE VILLE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE KENNEDY - INTERVENTION DE LA SHEMA AUPRES DU DEPARTEMENT (Rapporteur : D. LEBRETON)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SEM SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation de l'immeuble Calypso et de la requalification de l'entrée de ville, et notamment l'avenue Kennedy, la SHEMA devant intervenir sur le domaine public routier départemental, il est nécessaire qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit signée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la SHEMA à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime, la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de l'avenue Kennedy ainsi que les subventions éligibles pour ces travaux.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

95. CŒUR DE VILLE - PARKINGS RUBANO ET VICTOR HUGO - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION AUCHAN SUPERMARCHÉ (Rapporteur : D. LEBRETON)

Par décision municipale n°192 du 16 novembre 2020, la Ville a mis à disposition du supermarché « Auchan », les parkings publics Rubano et Victor Hugo. Ces espaces de stationnement servent principalement en journée à la clientèle du supermarché ainsi qu'aux usagers du Cinéma « les 3 Colombiers » et de l'Ecole de Musique.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, signée le 16 novembre 2020, avec un loyer annuel au profit de la Ville. Néanmoins, il est précisé dans celle-ci, qu'à partir de l'année 2023, les loyers seront révisables annuellement sur l'indice national du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE.

Cet indice n'étant pas adapté à ce type d'ouvrage et en raison de son taux trop élevé, il convient de modifier cette convention en précisant que les loyers seront à partir de l'année 2024, indexés annuellement sur l'indice des loyers commerciaux. Il était également prévu initialement la mise à disposition de ces espaces pour une durée maximale de 12 ans. Dans une optique de pérennisation de cette mise à disposition, il convient également de préciser que cette mise à disposition sera sans limite de durée sous certaines conditions préalablement définies.

Pour cela, un avenant à la convention initiale précisant l'ensemble des modifications énoncées et les obligations de chacun doit être signé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu la convention de mise à disposition du 16 novembre 2020,
Vu l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des parkings Rubano et Victor Hugo à la société « AUCHAN »,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 752 « revenus des immeubles » du budget principal sur les exercices concernés.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

96. IMMEUBLE "LES TERRASSES 1" - LOCAUX OCCUPES PAR LA SOCIETE STUARD AMBULANCES - CESSION A LA SCI LAURENT G (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) la réalisation de l'opération Cœur de Ville, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La SHEMA a donc réalisé un ensemble immobilier dénommé « Les Terrasses 1 », affecté à usage de bureaux.

Conformément à sa politique visant à favoriser le commerce et l'emploi local, la Ville a décidé de proposer aux commerçants, locataires de cases commerciales et de bureaux lui appartenant ainsi qu'à la SHEMA, une location avec option d'achat leur donnant, la possibilité en cas d'acquisition de déduire du prix de vente 70% du montant des loyers des trois dernières années.

Monsieur Michael STUARD FLEURET, gérant de la société STUARD AMBULANCES, locataire des lots 1 et 3, qu'il occupe depuis le 19 août 2015, a demandé à devenir propriétaire de son local.

A la suite de cette demande, il lui a été proposé l'acquisition du bien sur la base du prix de vente estimé par le service des domaines soit 352 000 euros HT avec une déduction des trois dernières années de loyers (50 181,71 euros), soit un montant de 301 818,29 euros HT, ce qu'il a accepté en date du 15 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu le contrat de concession d'aménagement signé le 10 janvier 2011 avec la SHEMA,
Vu l'estimation de France Domaines en date des 7 février 2023 et 19 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession des lots 1 et 3 de l'immeuble d'activités « Les Terrasses 1 » sis rue des Terrasses au prix de 301 818,29 euros HT à Société Civile Immobilière Laurent G dont Monsieur Michael STUARD -FLEURET est associé,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » du budget principal sur l'exercice concerné.

Madame CAROLO-LUTROT précise que cette vente est la dernière concernant les immeubles "les terrasses" dont la Ville était propriétaire au départ et dont tous les locaux ont été revendus.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

97. IMMEUBLE SCHWEITZER SIS RUE DES CERISIERS - CESSION A G. DELAMARE ET P. DELAUNAY (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, il a été décidé de mettre en vente l'immeuble Schweitzer sis 2 rue des Cerisiers à Notre-Dame-de-Gravenchon.

Cet immeuble est à extraire de la parcelle cadastrée AB 222. Il est composé de 4 logements : un T2, un T4, deux T3, de 8 caves, un local vélo et de 2 garages.

Après sa mise en vente, celui-ci a fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur DELAMARE Gilles et Madame DELAUNAY Peggy, au prix de 260 000 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 16 juillet 2024,
Vu l'offre d'achat en date du 28 août 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession de l'immeuble Schweitzer sis 2 rue des Cerisiers, Notre-Dame-de-Gravenchon, au prix de 260 000 euros net vendeur à Monsieur DELAMARE Gilles et Madame DELAUNAY Peggy, ou au profit d'une société civile immobilière dont ils seraient les principaux associés,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice concerné, au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations ».

Madame CAROLO-LUTROT précise que les hébergements destinés aux stagiaires médecins qui étaient situés dans cet immeuble ont été relocalisés au sein du Béguinage.

Elle ajoute par ailleurs que les acquéreurs ont en projet de proposer les logements à la location, ce qui est une bonne nouvelle sachant que l'offre de location à loyer non réglementé en centre-ville n'est pas très importante.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

98. ECOLE ELEMENTAIRE PROFESSEUR ROUX - CLASSE DE NEIGE 2024-2025 – TARIFS

(Rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des prestataires agréés.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu d'organiser un séjour de 7 jours en classe de neige pour l'école élémentaire Professeur Roux.

Le coût du séjour s'élève à 863,83 euros par enfant auquel s'ajoutent pour la Ville, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors des séjours, etc...), qui ne sont pas répercutés sur les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE la participation des familles au financement du séjour à hauteur de 45 % du quotient familial dans les limites des tarifs « plancher » et « plafond », par enfant, suivants :

.. plancher : 180 €/enfant
.. plafond : 480 €/enfant

PRECISE que le quotient familial est le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - 2 parts pour le ou les parents, | - ½ part pour chaque enfant à charge, |
| - 1 part à partir du 3ème enfant, | - 1 part pour un enfant handicapé. |

PRECISE que pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE qu'en cas de maladie de l'enfant avant le départ, un justificatif médical devra être fourni pour le remboursement du séjour,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et des Sports à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 et 2025 sur le compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

99. CAUX SEINE AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 (Rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est l'une des 50 communes de l'agglomération "Caux Seine Agglo" qui représente près de 80 000 habitants, ce qui la place au 3^{ème} rang des intercommunalités du département.

Chaque année, le rapport d'activités de l'Agglomération est transmis aux Maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En 2023, dans un contexte marqué par les suites et conséquences de crises de dimension internationale (guerre en Ukraine, crise énergétique...), Caux Seine agglo a continué sa démarche d'innovation et d'anticipation pour mettre en œuvre des solutions concrètes d'accompagnement du territoire sur le volet des transitions et de la sobriété, tout en poursuivant son travail sur le rayonnement et l'attractivité.

Parmi les réalisations de l'année 2023, il est possible de citer :

- la poursuite du travail en faveur d'une industrie plus vertueuse, avec la fin des travaux d'extension du réseau d'eau industrielle ou l'accompagnement pour l'installation des grandes implantations industrielles : Eastman, Air liquide (projet Normand'Hy) et Futerro ;
- la politique d'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire, avec la création de la cellule « emploi-formation » ou l'élaboration d'un schéma local de l'enseignement supérieur,
- les avancées sur le projet de navette ferroviaire,
- les réalisations du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le lancement du Schéma directeur des énergies renouvelables,
- l'accélération de la dynamique de mise en lumière du patrimoine avec l'exposition Apollon,
- les actions pour l'amélioration du cadre de vie, avec notamment la Maison de l'Habitat ou le développement de pistes cyclables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activités 2023 de Caux Seine Agglo,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de Caux Seine agglo.

Madame CAROLO-LUTROT passe en revue le rapport d'activités, et revient sur les faits marquants notamment :

- *Nouvelle usine d'eau de Norville,*
- *Sobriété et travaux dans les centres aquatiques, et bien évidemment, le projet phare qui est le bassin de 50 m à Port-Jérôme-sur-Seine,*
- *Lutte contre les inondations, notamment la friche "Hexion", entre Gruchet et Bolbec, c'est une zone d'expansion des crues pour protéger le centre-ville de Bolbec,*
- *Lancement du schéma directeur des ENR, c'est-à-dire qu'on a identifié où on peut mettre du photovoltaïque, de l'éolien et où on doit l'interdire ; et c'est validé par le SRADDET de la région. Cela permet à tous les porteurs de projets de savoir exactement où il y a du potentiel, ça permet à l'agglo de quantifier sa faculté à devenir un territoire à 100 % énergie renouvelable, hors industrie.*
- *Préservation de la biodiversité, poursuite des actions initiées dans le cadre l'ABC qui avait été réalisé en lien avec l'étude menée sur la Vallée du Télhuet*
- *Plan alimentaire territorial, lancé en 2023, pour permettre les filières courtes, par exemple la gestion des biodéchets dans les écoles, la mise en place d'une meilleure connaissance du maraîchage bio, l'organisation d'opérations dans les cantines pour mieux manger, que les enfants ne confondent pas une patate douce et une aubergine.*
- *Nos déchets sont nos ressources. Il s'agit du déploiement des composteurs notamment, dont ceux inaugurés sur le quartier Jules Guesde.*
- *Des expositions d'une ampleur inédite : "Qui es-tu Apollon" qui s'est terminée en novembre, et l'acquisition d'un tableau d'Eugène BOUDIN sur la Seine qui fera l'objet d'une exposition en 2024 à Port-Jérôme-sur-Seine.*

Madame CAROLO-LUTROT rappelle à cette occasion la réunion programmée mardi 1^{er} octobre, au Clos du Manoir, concernant les festivités des 200 ans de Gravenchon, au cours de laquelle seront bouclés programmation et calendrier afin de pouvoir démarrer la communication correspondante.

- *Tourisme, une fréquentation grandissante après les années COVID, et notamment la popularité des guinguettes.*

A Madame BANCE qui l'interroge à propos de la navette ferroviaire, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'elle a répondu le matin même à une publication qui disait que le projet était abandonné. Alors oui, Taxirail a jeté l'éponge faute de financement et d'une technologie qui n'a pas été suivie par les industriels. C'est toujours très bien d'avoir des projets innovateurs mais il faut quand même qu'à un moment donné le monde industriel suive. Nous, de notre côté, on continue à travailler avec SNCF qui a plusieurs projets pour remettre des moyens ferroviaires sur les lignes fines abandonnées, des lignes à énergie non électrique ou des lignes de fret.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Donc nous, on a signé avec Systra qui est un maître d'œuvre qui travaille principalement avec la SNCF, qui est en train de rédiger le cahier des charges pour une mise en concurrence début 2025 et qui étudie les plus grandes possibilités. L'étude de Taxirail s'avère un peu légère concernant les conditions de réglementation de sécurité. C'est à dire qu'aujourd'hui, on "entre dans le dur" et je vous ai toujours dit, dès le départ, que si cela ne se faisait pas, ce n'est pas financier contrairement à ce que dit la publication. Les entreprises ont accepté de financer par le biais du Versement Mobilité mis en place cette année. Le VM c'est plus d'un million d'euros par an qui seront entièrement destinés à la mobilité. Et on a vraiment eu aucune levée de boucliers des entreprises. Donc le financement n'est pas le sujet. Le fait que la Région nous délègue la compétence est toujours d'actualité. Et le raccordement à Bréauté aussi. Aujourd'hui, l'étape suivante, c'est la mise en concurrence et la technique autour des ouvrages d'art, passages de signalétique, passages de pont, croisement avec du fret, et ce même si le fret circule la nuit et les trains voyageurs le jour, il faut prévoir au cas où il y en aurait. Donc ça veut dire que sur certains endroits de la ligne, il faut faire des décrochés. Donc on est en train de regarder tout ça. Madame CAROLO-LUTROT indique qu'elle était encore avec Jean-Baptiste GASTINE lundi, on est toujours dans le processus et on y tient énormément mais ça ne suffit pas pour faire un projet, sinon tout le monde aurait des projets partout. Moi mon souci, ça reste les éléments de sécurité, les normes européennes qui pourraient nous empêcher de faire concomitamment rouler du fret et du voyageur. Cela se fait sur Bréauté vous allez me dire, entre Le Havre et Paris, mais les lignes ne sont pas les mêmes. Là, les lignes sont vieilles et elles n'ont jamais accueilli de train de voyageurs, en tout cas entre ici et Lillebonne. La 2^{ème} chose, c'est que cette ligne est électrifiée donc pas forcément prioritaire pour la SNCF ; en effet, la SNCF mise sur toutes les lignes dites "gasoil", et projette de les électrifier, or là c'est déjà une ligne électrifiée et la SNCF dirait presque que ce serait plutôt un ter normal qui pourrait circuler. Il a été répondu que quel que soit le matériel, l'important était de relier les points concernés. Tout le monde y tient beaucoup y compris les entreprises. Je n'ai aucun partenaire, aussi important que la SNCF ou SNCF réseau ou Systra, qui nous dit que ce n'est pas possible. Voilà les dernières nouvelles, j'en demande toutes les semaines, et là Systra nous dit, en fonction des systèmes, 2028.

Et puis cela vient un petit peu se corréliser avec la grande concertation publique sur la ligne Paris Normandie, avec la position de l'Île de France qui dit non. La première position c'était non, après c'était oui, on a réfléchi, c'est une super idée mais vous devez entièrement enterrer la ligne dans les Yvelines, ce qui est financièrement impossible pour la SNCF, et c'est le meilleur moyen d'enterrer le projet. La Région a écrit pour porter la voix du désenclavement des gares à Paris, et dire, la LNPN nous on y croit, on pense que c'est une bonne idée, mais il convient déjà de se mettre d'accord sur le "saute-mouton", parce que le nombre de fois où avant Mantes-la-Jolie, les trains s'arrêtent pour cause de régulation de trafic est important, c'est juste la saturation du réseau entre les lignes normandes et les lignes franciliennes. Et Madame PECRESSE dit "priorité aux trains des franciliens". Or il y a aussi un intérêt pour la région parisienne de faire passer les trains normands. L'activité économique normande qui fonctionne avec l'Île de France, elle est énorme. C'est très politique comme position.

Alors c'est un sujet, la LNPN est souvent annoncée comme repoussée. Donc, en accord avec le pôle métropolitain, c'est oui la LNPN, mais surtout tout de suite, c'est le saute-mouton, la gare de Rouen et l'arrivée sur Paris. Il faut doubler Saint-Lazare, il faut faire une gare à La Défense. Déjà quand on aura fait ça, on refera Yvetot-Paris en 1h20, alors qu'aujourd'hui en semaine le trajet se fait en 1h47, et 2h30 le weekend.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Virginie CAROLO-LUTROT souligne son point de vigilance avec la LNPN qui ne doit pas oublier Bréauté-Beuzeville. D'où notre position, d'abord les gares, d'abord le désenclavement et toujours un train qui passe par Bréauté-Beuzeville. Voilà, c'est ce qu'on a mis dans les différents documents.

Madame BANCE demande si en attendant cette fameuse navette qui nous conduirait aux gares, il serait possible d'avoir un moyen de transport qui permettrait aux gens de Gravenchon de rejoindre une des 2 gares Yvetot ou Bréauté.

Virginie CAROLO-LUTROT lui répond qu'on y réfléchit avec le TAD, mais qu'il y a un problème juridique, c'est à dire que l'agglomération peut emmener tout le monde à Foucart, peut emmener tout le monde au centre de Beuzeville, mais ne peut les emmener à la gare de Bréauté parce que ce n'est pas le territoire de Caux Seine agglomération. Aujourd'hui, Caux Seine agglomération a la délégation de compétences sur l'ensemble des communes de son territoire, mais ne peut organiser un transport à la demande vers Yvetot, le TAD ne peut sortir du périmètre de l'agglomération. Ainsi, il ne peut aller jusqu'à la gare de Bréauté-Beuzeville ; il peut s'arrêter au giratoire mais les utilisateurs ne seraient pas en sécurité. En parallèle, l'agglomération réfléchit à la mise en place d'un transport vers la gare de Foucart, où il y a quand même 5 arrêts par jour. Néanmoins, une solution est recherchée pour accéder au plus près de la gare de Bréauté-Beuzeville, puisque juridiquement il est impossible d'arriver à la gare même puisqu'elle n'est pas dans le périmètre de Caux Seine agglomération.

Cette délibération adoptée.

100. CAUX SEINE DEVELOPPEMENT - RAPPORT DU MANDATAIRE ET RAPPORT ACTIVITES 2023 (Rapporteurs : L. DUPLESSIS, V. CAROLO-LUTROT)

Afin de donner un nouvel élan au développement économique et à l'attractivité de son territoire, Caux Seine agglomération a souhaité mettre en place en 2016, une nouvelle organisation de cette compétence avec la création d'une agence de développement économique qui forme un véritable guichet unique pour les entreprises et qui rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

La forme d'une société publique locale a été choisie, afin de donner à l'agence toute souplesse et la réactivité nécessaires au traitement rapide des demandes des entreprises. Afin de mieux associer les villes-centres au développement économique, il a été décidé que pourront devenir actionnaires de cette société dénommée Caux Seine développement, non seulement Caux Seine agglomération mais également les principales communes du territoire.

Chaque année, Caux Seine développement élabore un rapport d'activités qui présente les principales missions et réalisations de l'agence dans le cadre du développement économique et notamment :

- l'accompagnement et le soutien aux entreprises dans un contexte de transition énergétique et écologique (implantations Eastman, Air Liquide, Normand'hy et Futerro), avec notamment le travail de définition du programme de l'entrée de ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire, avec la conclusion d'un schéma local de l'enseignement supérieur ou la mise en place d'une cellule « emploi-formation »,
- le rapprochement du monde de l'entreprise et des demandeurs d'emplois, grâce à la maison des compétences, au Club RH Caux Seine agglo, ou à la création d'îlots d'entreprise dans les structures de formation ; dans un contexte de difficultés croissantes de recrutement,
- le soutien à l'économie sociale et solidaire avec le fonctionnement de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques,
- le développement des zones d'activités (notamment avec la zone Grande-Campagne Est),
- le soutien et le développement des commerces (accompagnement pour l'obtention d'aides).

En complément du rapport d'activités, depuis une loi de 2022, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au moins une fois par an, le représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'une SPL présente au Conseil Municipal un rapport écrit dont le contenu est fixé réglementairement (situation financière, évolution statutaires, bilan de gouvernance...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1524-5,

Vu sa délibération n°231/2016 du 3 novembre 2016 autorisant la constitution de cette société et adoptant ses statuts,

Vu les documents présentés par Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport annuel 2023 du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

101. CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - CONTRAT ENEDIS ET EDF - PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (Rapporteur : D. LEBRETON)

Le décret n°2016-496 prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés de vente doivent communiquer à l'autorité concédante, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant leurs activités.

Ainsi les sociétés ENEDIS et EDF ont transmis à la Ville le compte-rendu de l'année 2023 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

1 - ENEDIS / EDF : Compétence partagée

- ENEDIS (ex ERDF) : Activité de distribution publique d'électricité (exploitation et développement des réseaux publics)
- EDF : Fourniture d'électricité (aux tarifs règlementés de vente, -36 kwh), suivi clientèle.

2 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

| INVENTAIRE | TOTAL |
|--------------------------------------|--|
| Réseau HTA | 70 kms |
| Réseau BT | 81 kms |
| Postes HTA/BT | 84 |
| Energie acheminée en KWh | 71 532 446 (- 0.7%) Pour l'ensemble des clients |
| Producteurs d'énergie photovoltaïque | 63 (+15 par rapport à 2022) |

3 - INVENTAIRE CLIENT

| Nombre de clients tarif bleu | Tarif bleu résidentiel souscrit en 2023 | Tarif bleu résidentiel résilié 2023 | Taux mensualisation 2023 | Facturation électronique 2023 |
|---|--|---|--------------------------|-------------------------------|
| 2 796 (-67 clients par rapport à 2022 soit -2,34%) | 123 (-58 clients par rapport à 2022 soit -32.04%) | 206 (-37 clients par rapport à 2022 soit -15%) | 66,9 % | 42,8 % |

4 - PROFIL DES CLIENTS DE CONCESSION

| | | |
|------------------------|--------------|---------------------------|
| Chèque énergie | 264 | (- 20) par rapport à 2022 |
| Accompagnement énergie | 23 | (-8) par rapport à 2022 |
| Reduction de puissance | 5 | (=) par rapport à 2022 |
| Coupures pour impayés | 0/0 demandée | (-5) par rapport à 2022 |
| Lettres de relances | 343 | (- 47) par rapport à 2022 |
| Coupures réalimentées | 5 | (+2) par rapport à 2022 |

5 - COMPTE D'EXPLOITATION : (ENEDIS ET EDF)

Puissance facturée : 14 024 179 KWh (14 514 275 KWh en 2022) – 3.40 %.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- ENEDIS :

- .. Produits : 2 621 000 € (Recettes liées à l'acheminement) soit + 130 000 € par rapport à 2022
- .. Charges : 3 053 000 euros (Charges d'exploitation, investissement sur le bien, le développement) soit + 533 000 € par rapport à 2022
- .. **Total** : - 663 000 euros

- EDF :

- .. Recettes (Tarifs bleus résidentiels et non résidentiels) : 2 894 065 € soit + 537 416 euros par rapport à 2022

6 - APPELS ET INCIDENTS : (ENEDIS)

- Nombre de clients affectés par plus de 6 coupures longues (supérieures à 3 min), toutes causes confondues : 0 (identique à 2022)
- Nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures : 185 (+ 185 clients par rapport à 2022)

7 - L'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE SES CLIENTS : (EDF)**1. Aides aux paiements :**

- .. FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) : participation d'EDF pour le paiement des factures des ménages précaires à hauteur de 480 000 euros (-6%), (somme attribuée au Département de Seine Maritime).
- .. durant la campagne 2022, le chèque énergie a été distribué à 264 bénéficiaires de la concession. Contrairement aux années précédentes, le dispositif de chèque énergie exceptionnel de fin d'année n'a pas été renouvelé malgré la hausse du prix de l'énergie.

2. T.P.N (Tarif de Première Nécessité) : données non communiquées.

3. Accompagnement : apporter des solutions adaptées aux clients en difficulté,
Nombre de clients bénéficiaires : 23 (-7 par rapport à 2022).

4. Prévention : Lutte contre la précarité énergétique : rénovation thermique, pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise d'énergie.

8 - INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION

| | |
|----------------------------|-----------|
| Raccordements | 114 000 € |
| Amélioration du patrimoine | 76 000 € |
| Total | 190 000 € |

9 - REDEVANCES PERCUES PAR LA VILLE : (ENEDIS)

R1 : 823 euros

R2 : 0 euros (Redevance participative de ENEDIS sur investissement travaux réalisés par la Ville)

RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) : 4 006 euros

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-496 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la concession de l'électricité.

Cette délibération adoptée.

102. CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ - CONTRAT GRDF - PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (Rapporteur : D. LEBRETON)

Le décret n°2016-495 prévoit que les organismes de distribution de gaz doivent communiquer à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession transmis au titre de l'année civile précédente.

Ainsi, GRDF a transmis à la Ville le compte rendu de l'année 2023 dont une synthèse est présentée ci-dessous :

1. Inventaire du patrimoine

Date d'entrée en vigueur du contrat, le 3 juin 2002 : durée d'application 30 ans
La longueur de canalisation gaz sur Notre Dame de Gravenchon est de 43 Kms en 2023
L'âge moyen du réseau de la concession est de 21 ans
Nombre de clients : 1 410 (-13 par rapport à 2022)
Quantité de gaz acheminée en 2023 : 20 GWh (+ 1 par rapport à 2022)
Réseau à 86,10 % en polyéthylène soit 37 kms et 13,90 % en acier soit 5,994 kms

2. Evolution des compteurs sur la concession

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|-------|------|
| 1 407 | 1 424 | 1 423 | 1355 |

2.1 Clients équipés d'un compteur communiquant

| 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|------|
| 1 388 | 1 407 | 1441 |

3. Appels et incidents

Nombre d'appels reçus : 27 (-3 par rapport à 2022)
Nombre de réclamations : 2 (-1 par rapport à 2022)
Nombre d'interventions pour sécurité : 14 (+ 1 par rapport à 2022)
Nombre de fuites ou odeur : 8 (- 3 par rapport à 2022)
Nombre de dépannages : 13 (- 4 par rapport à 2022)

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

4. Demandes et prestations

Mise en service : 120 (- 32 par rapport à 2022)
Mise hors service : 68 (- 23 par rapport à 2022)
Première mise en service : 6 (- 12 par rapport à 2022)
Interventions pour impayés : 10 (= par rapport à 2022)

5. Chantiers sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine : Aucun chantier en 2023.

6. Comptes d'exploitation

Produits : 380 210 € (recettes liées à l'acheminement du gaz + prestations complémentaires)
Charges : 534 421 € (charges nettes d'exploitation + charges d'investissements)
Produits/charges : - 154 211 €

7. Redevances perçues par la Ville par an

R1 (redevance de fonctionnement) : 5 574 €
RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 7 823 €
Total : 13 397 €

8. Le gaz vert

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable et produit localement (Cléville, Bréauté, Saint Jean de Folleville) et issu de la fermentation de résidus agricoles. Cette action méthanisation permet d'alimenter des véhicules équipés ou couvrir des besoins de clients pour du chaufage par exemple.

L'hydrogène renouvelable ou bas carbone, complément aux solutions du biométhane et de l'électricité est prévu sur le terrain à partir de 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu des comptes rendus de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par GRDF, au compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2023.

Cette délibération adoptée.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

103. ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL (Rapporteur : D. LEBRETON)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a signé en juillet 2022 avec la société Forlumen/Citéos un marché de gestion, maintenance et de travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illumination de Noël.

Ce contrat qui prendra fin en juin 2026 comprend les prestations suivantes :

- POSTE G2 : l'exploitation des réseaux, la maintenance corrective et préventive des installations, y compris le géoréférencement à tenir à jour et le traitement des DT-DICT, plafonné à 69 314 € TTC /an.
- POSTE G3 : la réparation sur les réseaux à la suite d'évènements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale), plafonné à 20 000 € TTC/an.
- POSTE G4 : les travaux neufs et la rénovation des équipements, plafonné à 75 000 € TTC/an.
- POSTE G5 : la fourniture, la pose et dépose, l'entretien et la réparation des illuminations festives de fin d'année, plafonné à 80 000 € TTC/an.

1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

- Nombre de points lumineux : 3 630 unités (Notre-Dame-de-Gravenchon 3 237, Touffreville-la-Câble 121, Triquerville 115, Auberville la Campagne 157),
- Nombre d'armoires : 84 unités
- Signalisation lumineuse tricolore : 1 unité (Avenue du Bois)
- Panneaux lumineux : 9 unités, 7 mises en valeur
- 69,6 % du parc équipé de lampe LED
- 25 armoires sont 100 % LED
- 78 % des luminaires ont moins de 10 ans

2 - PROGRAMME TRAVAUX 2023/2024

Remplacement des luminaires : avenues du Général Gassouin, Pasteur, rue Marie Curie, Places Normandie et Cadeau.

3 - INTERVENTIONS

- Demandes d'intervention : 179 enregistrées (+ 88 % par rapport à 2022)
- Réponses au DT/DICT/ATU : 297 réponses traitées
- Sinistres avec tiers non identifiés : 14

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avec 76,2 w, la puissance installée moyenne au point lumineux pour la ville de Port-Jérôme-sur-Seine est en dessous de la moyenne nationale (145 w).
- Ajustement des puissances souscrites
- Reprise des coupures nocturnes à partir du 18/01/2024 de 0h00 à 5h00.
- Certificat d'économie d'énergie : C.E.E.

5 – BILAN FINANCIER

| Postes | Montant contrat | Montant annuel facturé avec la révision annuelle |
|--------|-----------------|--|
| G2 | 69 314,40 € TTC | 76 922,20 € TTC |
| G3 | 19 980 € TTC | 10 237,08 € TTC (Réglage horloge, tempête...) |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

| Postes | Montant contrat | Montant annuel facturé avec la révision annuelle |
|--------|-----------------|--|
| G4 | 75 000 € TTC | 83 010,96 € TTC |
| G5 | 79 926 € TTC | 89 449,18 € TTC |

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'éclairage public pour l'année 2023.

Cette délibération adoptée.

104. SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, CAUX SEINE AGGLO - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

(Rapporteur : D. LEBRETON)

Caux seine Agglo, conformément à ses statuts exerce les compétences suivantes :

- la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- la collecte, collecte sélective, tri, transport élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets ménagers et assimilés confiés au Syndicat d'Elimination et Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), depuis 2004,
- la réalisation et gestion des déchetteries communautaires.

Les chiffres

La collecte séparée des déchets ménagers et assimilés :

A - Quantité

| Tonnage 2023 | Part collecte Apport volontaire | Part porte à porte | Production moyenne par habitant par an |
|--------------|---------------------------------|--------------------|--|
| 22 957 T | 21 % | 79 % | 215 kg : ordures ménagères (OM) 31 kg : verre 48 kg : emballages |

B - Bilan d'activité du centre de Tri Sein'Estuaire au Havre, pour CSA

Apport de Caux Seine agglo : 8,9 % des apports du centre de tri, répartis de la façon suivante :

| Cartonnage | Papiers | Plastiques | Métaux | Résidus de tri |
|------------|---------|------------|--------|----------------|
| 30,9 % | 20,7 % | 18,9 % | 4,9 % | 24,6 % |

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

C - Montant des prestations

Prestation porte à porte + apport volontaire : 3 593 000 € TTC

.. soit : 46,13 €/hab/an,

.. soit 144,85 €/tonne,

D – Les moyens de pré-collecte

| Nombre de bacs Caux Seine agglo | Nombre de colonnes enterrées | Nombre de colonnes aériennes |
|---------------------------------|--|---|
| 55 000 unités | Verre : 108 unités Papier / emballages : 101 unités Ordures ménagères : 101 unités | Verre : 190 unités Papier/emballages : 72 unités Ordures ménagères : 2 unités |

E - Les déchetteries

| Nombre de déchetterie | Type de déchets | % de variations |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| 6 | 20 | + 20,9 % |

Déchetteries : Bolbec, Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Maulévrier Saint Gertrude, Fauville et la Mailleraye sur Seine

| | Bolbec | Lillebonne | Fauville en Caux | Notre Dame de Gravenchon | Maulévrier Saint Gertrude | La Mailleraye sur Seine |
|----------------|------------|------------|------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Tonnage | 14 378,5 T | 7 700,6 T | 5 073,7 T | 6 103,7 T | 2 838,6 T | 2 829,4 T |
| Dépenses (*) | 737 395 € | 495 632 € | 274 010 € | 348 559 € | 193 890 € | 191 111 € |
| Recette | 122 024 € | 76 570 € | 55 829 € | 58 155 € | 22 842 € | 24 802 € |
| Coût net/tonne | 42,80 € | 54,42 € | 38,45 € | 47,58 € | 60,26 € | 58,78 € |

(*) : Dépenses de location, transport et traitement

F - Ratio de déchets produits par habitant (collecte + déchetterie)

792,1 kg /habitant/an (+ 14 % par rapport à 2022).

G - Budget

| Dépenses | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Collecte et Déchetteries | 9 278 273 € | 521 222 € |

| Recettes | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Collecte et Déchetteries | 2 819 549 € | 37 666 € |

H – Taxe et redevance

- T.E.O.M : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Elle a été instituée en 2022 avec un taux unique à 7 %.

Le produit de la T.E.O.M pour l'année 2022 est de 4 306 866 €.

Pour le produit de la T.E.O.M de l'année 2023, les données ne sont pas encore disponibles.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- R.S. : Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères
C'est le paiement pour un service rendu par la collectivité et sert à financer le service de collecte et le traitement des déchets. Elle s'applique uniquement aux services publics et aux collectivités professionnelles. Elle a été harmonisée en 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 relatif au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par Caux Seine agglo,

Vu le rapport annuel 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur LEBRETON et Madame CAROLO-LUTROT précisent qu'on observe une augmentation des tonnages déposés en déchetteries notamment en ce qui concerne les déchets verts. Ce qui peut s'expliquer par le fait que l'agglo est en grande partie un territoire rural, mais également pour ce qui est des 4 communes de PJ2S du fait d'un grand nombre de résidences avec jardins et le souhait de voir les clôtures composées de haies végétales afin de favoriser la biodiversité.

Madame CAROLO-LUTROT fait part de points positifs comme la diminution des tonnages d'ordures ménagères envoyés à l'usine du SEVEDE, ce qui permet d'accueillir d'autres territoires ; la diminution des refus de tri montrant que les gens trient mieux leurs déchets. En revanche, il est noté une augmentation des tonnages de cartons, des déchets dits "propres et secs", des bouteilles...

Elle précise que les tonnages d'ordures ménagères devraient encore baisser avec les dispositions liées au traitement des biodéchets. Diminution qui devrait se voir plus rapidement sur le territoire de Caux Seine agglo qui est rural et où il est plus facile d'avoir un composteur individuel que dans les grands centres urbains composés d'immeubles.

Madame CAROLO-LUTROT ajoute que cette diminution permettra à l'usine du SEVEDE d'accueillir des déchets qui sont actuellement enfouis. Il existe encore en Normandie 9 centres d'enfouissement techniques ; et il y a 4 unités de valorisation énergétique dont le SEVEDE, qui seront amenés à traiter les déchets qui ne pourront plus aller en CET.

Elle précise que l'usine du SEVEDE a fêté ses 20 ans la semaine passée. Actuellement, la vente de vapeur rapporte 13,7 millions par an, tandis qu'au démarrage cette vente s'établissait à un peu moins de 2 millions pour la vapeur et l'électricité. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui les usines auxquelles cette vapeur est fournie n'ont consommé ni pétrole ni gaz ni électricité pour la produire. Toute la production est vendue à Tereos.

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Elle ajoute que l'usine de valorisation énergétique pourrait accueillir un 3^{ème} four où pourraient être traités des déchets actuellement mis en centres d'enfouissement, ce qui permettrait de restituer encore plus d'énergie qui irait directement dans l'industrie où il y a des demandes supplémentaires. Par exemple, la vapeur vendue à Tereos ne représente que 60 % de ses besoins alors que c'est l'intégralité de la vapeur produite par l'usine du SEVEDE.

Monsieur LEBRETON ajoute qu'avec Terres-de-Caux, Port-Jérôme-sur-Seine sera commune test pour le tri des biodéchets, en effet des points d'apport volontaire vont être installés à Notre-Dame-de-Gravenchon et dans les 3 communes rurales, en plus des composteurs individuels mis à disposition des habitants par l'agglomération.

Madame CAROLO-LUTROT termine en indiquant que c'est un sujet passionnant parce que c'est l'exemple même de l'économie circulaire et c'est le seul moyen d'avoir des zones industrielles, de redévelopper de l'industrie manufacturière, d'arrêter d'être dépendant de l'autre bout de la planète pour acheter des objets. Le seul moyen, le vrai combat c'est l'énergie, le coût de l'énergie, donc une unité comme l'usine de valorisation énergétique c'est un facteur d'attractivité phénoménal.

Cette délibération adoptée.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Danièle REVET

Virginie CAROLO-LUTROT

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- SOMMAIRE -

| | |
|--|----|
| - Désignation d'un secrétaire de séance | 01 |
| - Hommage à M. Yves GUEGADEN | 01 |
| - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 | 02 |
| - Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales | 02 |
| - Compte rendu de l'activité de Caux Seine aggro | 06 |

DELIBERATIONS

| | |
|---|----|
| 82. Logements 20 rue Anquetil à Triquerville - Opération d'acquisition amélioration Demande de garantie d'emprunt de la société Logéal Immobilière | 07 |
| 83. Cases commerciales – Adaptation du montant des loyers | 08 |
| 84. Festivités de Noël - Animation karting – Tarifs | 09 |
| 85. Exonération temporaire de taxe foncière (TFPB) en raison de travaux d'économies d'énergie | 10 |
| 86. Budget principal - Décision Modificative n°1 | 11 |
| 87. Budget principal – Avance de trésorerie au CCAS | 15 |
| 88. Budget principal - Régularisation d'une erreur de comptabilisation d'une immobilisation sur exercice clos | 15 |
| 89. Tableau des effectifs du personnel communal au 1 ^{er} octobre | 16 |
| 90. Avantages en nature | 19 |
| 91. Cœur de ville - Avance de trésorerie - Convention avec la SHEMA | 22 |
| 92. Cœur de Ville – Concession d'aménagement SHEMA - CRAC 2023 | 23 |
| 93. Cœur de Ville - Local commercial sis copropriété La Hêtraie Acquisition auprès de la SHEMA | 24 |
| 94. Cœur de Ville - Travaux de requalification de l'avenue Kennedy Intervention de la SHEMA auprès du Département | 26 |
| 95. Cœur de Ville - Parkings Rubano et Victor Hugo - Avenant à la convention d'occupation AUCHAN SUPERMARCHÉ | 26 |
| 96. Immeuble "Les Terrasses 1" - Locaux occupés par la société Stuard Ambulances | |

.....
Approuvé le 5 décembre 2024
.....

.....
Conseil Municipal du 26 septembre 2024
.....

| | |
|--|----|
| Cession à la SCI LAURENT G | 27 |
| 97. Immeuble Schweitzer sis rue des Cerisiers - Cession à G. DELAMARE et P. DELAUNAY | 28 |
| 98. Ecole élémentaire Professeur Roux - Classe de neige 2024-2025 – Tarifs | 29 |
| 99. Caux Seine agglo - Rapport d'activités 2023 | 30 |
| 100. Caux Seine développement - Rapport du mandataire et rapport activités 2023 | 33 |
| 101. Concession de distribution d'électricité - Contrat ENEDIS et EDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité..... | 34 |
| 102. Concession de distribution de gaz - Contrat GRDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité..... | 37 |
| 103. Eclairage public - Maintenance et exploitation des installations - Présentation du rapport annuel | 39 |
| 104. Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Caux Seine agglo - Présentation du rapport annuel | 40 |

-ooOoo-

Approuvé le 5 décembre 2024

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DIAPORAMA DE LA SEANCE

Conseil Municipal

Judi 26 septembre 2024

Appel

Désignation d'un secrétaire de séance

Hommage

Yves GUEGADEN



Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2024

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

(article L.2122-22 du
code général des collectivités territoriales)

Compte-rendu de l'activité de Caux Seine agglo

(article L.5211-39 du
code général des collectivités territoriales)

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 82
Logements 20 rue Anquetil à Triquerville
Opération d'acquisition amélioration - Demande de
garantie d'emprunt de la société Logéal Immobilière

**Proposer une offre de logements diversifiée,
répondant aux besoins de tous les publics,
Et soutenir la reconversion du patrimoine**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 83
Cases commerciales
Adaptation du montant des loyers

**S'aligner sur les prix du marché,
tout en soutenant le commerce local**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 84
Festivités de Noël - Animation karting – Tarifs

**Développer l'offre de loisirs et de
divertissement sur la commune à
l'occasion des festivités de fin d'année**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 85
Exonération temporaire de taxe foncière (TFPB)
en raison de travaux d'économies d'énergie

Promouvoir la transition écologique

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 86
Budget principal - Décision Modificative n° 1

**Tenir compte des événements survenus
en cours d'année, tout en respectant les
grands équilibres**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 87
Budget principal – Avance de trésorerie au CCAS

**Donner les moyens de mettre en œuvre
notre politique municipale en faveur des
solidarités**

Délibération 88
Budget principal - Régularisation d'une erreur de comptabilisation d'une immobilisation sur exercice clos

Répondre à une obligation règlementaire

Délibération 89
Tableau des effectifs du personnel communal au 1er octobre

Proposer un service public de qualité et de proximité

Délibération 90
Avantages en nature

Répondre à une obligation règlementaire

Délibération 91
Cœur de ville - Avance de trésorerie
Convention avec la SHEMA

Permettre la poursuite de ce projet structurant pour l'attractivité de la ville

CŒUR DE VILLE CRAC 2023

Cœur de Ville CRAC 2023

#PJ25

En 2023

- La poursuite des négociations sur l'immobilier commercial avec les propriétaires pour le rachat de cases à démolir et pour le transfert des commerces et activités.
- En travaux :
 - o Réalisation des travaux de rénovation sur les cases commerciales de République 1.
- En cession et mise en location :
 - o Mise en location de cases commerciales de la copropriété République 1
- Poursuite des études sur les secteurs République et Kennedy
- Sélection du candidat suite au dialogue compétitif architectural pour l'îlot Calypso

Prévu en 2024

- Projet CIF Rue de la République (26 logements privés) : dépôt permis de construire, début commercialisation
- Acquisitions foncières secteur Kennedy
- Projet Calypso : dépôt du permis de construire
- Etude sur la transformation du secteur Kennedy - Entrée de ville en partenariat avec Caux Seine Agglo
- Démarrage travaux de requalification de l'avenue Kennedy
- Démolition des anciennes cases commerciales de la rue de la République
- Rédaction d'un avenant au traité de concession pour une prorogation

A plus long terme

Secteur KENNEDY

- Relocalisation des commerces
- Projet Ariane
- Réaménagement des espaces publics

En chiffres

Dépenses 2023 :

302 194 € HT

En cumulé : 26 169 362 € HT

Total prévisionnel sur la concession : 42 167 328 € HT

Rappel du montage financier

Projet initial : **34 millions €**

Projet ajusté suite intégration « Calypso »
42 millions €

Participation de la Ville revue à la baisse :

12 328 000 €

grâce à la sortie des secteurs « Jules Guesde » et « Square de Street »

Participation d'équilibre versée au 31/12/2023 : **11 563 600 €**

Délibération 92
Cœur de Ville – Concession d'aménagement
CRAC 2023

Rendre compte de l'activité annuelle de
ce projet structurant pour l'attractivité de
la ville

Délibération 93
Cœur de Ville - Local commercial sis copropriété
La Hêtraie - Acquisition auprès de la SHEMA

Soutenir les commerces avec une offre de
locaux adaptés

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 94
Cœur de Ville - Travaux de requalification de
l'avenue Kennedy - Intervention de la SHEMA
auprès du Département

**Permettre la bonne réalisation de ce
projet structurant pour l'attractivité
de la ville**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 95
Cœur de Ville - Parkings Rubano et Victor Hugo
Avenant à la convention d'occupation AUCHAN
SUPERMARCHÉ

**Proposer une large offre de stationnement
en centre-ville**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 96
Immeuble « Les Terrasses 1 »
Locaux occupés par la société Stuard Ambulances
Cession à la SCI LAURENT G

**Soutenir les entreprises dans leurs
projets d'acquisition de leurs locaux**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 97
Immeuble Schweitzer sis rue des Cerisiers
Cession à G. DELAMARE et P. DELAUNAY

**Céder le patrimoine non indispensable au
service public, pour mieux investir dans
les autres bâtiments communaux**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 98
Ecole élémentaire Professeur Roux
Classe de neige 2024-2025 – Tarifs

**Permettre l'épanouissement de nos
élèves**

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 99
Caux Seine aggro - Rapport d'activités 2023

**Être informé des actions menées, dans
l'intérêt du territoire, par Caux Seine aggro**



RAPPORT DU MANDATAIRE

Synthèse du rapport d'activités 2023

Au service des collectivités, des entreprises et de l'emploi sur Caux Seine agglo

cauxseinedeveloppement.com  



Retour sur l'année 2023



Marketing
Parti Jérôme et Le Rivire du SMV
Ateliers nationaux de l'écologie
Industrie Territoriale
Nouvelles dents de scie de Caux
Seine Développement



Travaux / appel à projets / nouveaux marchés
Lancement des travaux sur la Trône
Mauriel
Lancement de l'appel à projets
agricoles collectifs
Nouveaux marchés AMO Terres de
Caux, Conquist, Malmore, Saint-
Wendelmerbachville



Développement économique
L'UPEAO officialise son arrivée sur
Caux Seine agglo



Emploi / Formation
L'équipement du réseau local de
l'enseignement supérieur
Création de la cellule "emploi-
formation"



Les grands chiffres de l'année 2023



Entreprise

- Accompagnement des projets industriels
- Sociétaire (DEAC)



Aménagement

- 40 hectares de Zone humaine engagée



Emploi

- 2982 participants aux événements/ateliers
- 9,8 Rdv individuels



Commerce

- 38 ouvertures
- 22 reprises
- 6% de locaux vacants



Gestion foncière et immobilière

- 32 équipements gérés
- 97% commercialisés

22

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Délibération 100

Caux Seine développement

Rapport du mandataire et rapport activités 2023

Être informé des actions menées par notre agence de développement économique, guichet unique des entreprises

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 101

Concession de distribution d'électricité

Contrat ENEDIS et EDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité

Compte rendu de l'activité du concessionnaire

Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Délibération 102

Concession de distribution de gaz - Contrat GRDF

Présentation du compte rendu annuel d'activité

Compte rendu de l'activité du concessionnaire

Délibération 103
Eclairage public - Maintenance et exploitation des
installations - Présentation du rapport annuel

**Compte rendu de l'activité du
concessionnaire**

Délibération 104
Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés, Caux Seine agglo
Présentation du rapport annuel

**Bénéficiaire d'un retour d'information sur
un secteur d'activité stratégique**

Questions diverses

Merci de votre attention

#PJ2S



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE